

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3745**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Autorisation de déposer une demande de permis de construire (kiosque)

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3745**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Autorisation de déposer une demande de permis de construire (kiosque)**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre de l'accessibilité Nord au site du Montout, le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de déposer une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'un kiosque, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Les objectifs de l'opération "accès Nord", poursuivis par la Communauté urbaine de Lyon, sont les suivants :

- garantir la continuité du trafic de proximité, pendant et hors période de matchs, en privilégiant le recours aux modes doux et transports en commun et en faisant en sorte de ne pas aggraver la situation existante en termes de saturation des véhicules particuliers,
- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant des lignes existantes,
- développer les modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- créer un espace public paysager multi-usages, en anticipation de la mutation des terrains aux alentours et, notamment, de la friche industrielle ABB,
- préserver le lien vert : du bassin du Grand Large au V-Vert.

Plus particulièrement, l'opération "accès Nord" consiste, notamment, en l'aménagement d'un mail d'environ 3 hectares composé d'un parvis au pied du stade, d'une zone dédiée à l'accueil des 4 quais de tramway de la station Grand stade et d'un grand jardin paysagé d'environ un hectare. Ce mail sera accompagné d'un large cheminement modes doux à l'ouest et d'une voirie nouvelle à l'est permettant la desserte du futur développement des îlots urbains connexes.

Au sein du jardin paysagé, un kiosque ouvert au public sera construit, accolé à des toilettes publiques mises en place par la Ville de Décines Charpieu. Le kiosque aura une surface d'environ 60 à 80 mètres carrés sur la parcelle cadastrée BI 8.

Le permis de construire porte sur ce kiosque qui vise à accueillir diverses manifestations publiques.

En conséquence, il convient de déposer une demande de permis de construire, portant sur ce kiosque, auprès de la Commune de Décines Charpieu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la construction d'un kiosque sur la parcelle cadastrée BI 8 à Décines Charpieu,

b) - engager toute procédure réglementaire à l'instruction du dossier et accomplir tous les actes afférents à cette procédure.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.